

Paris le 18 AVR. 2017

Monsieur le Ministre d'Etat,

Les collectivités locales ont pris connaissance début avril du montant de leur DGF pour 2018. Après quatre années consécutives de baisse, les montants individuels de DGF sont une nouvelle fois en diminution pour près de la moitié des communes avec des baisses parfois particulièrement brutales.

Cette poursuite de l'érosion des dotations est en décalage avec le message relatif à l'arrêt des baisses de dotation, porté depuis plusieurs mois par le Gouvernement puisque seules 53 % des communes voient leurs dotations maintenues.

Si le montant total de la DGF a effectivement été gelé en 2018, cette stabilisation ne signifie pas pour autant la préservation des dotations individuelles à leur niveau de 2017.

Comme l'avait indiqué l'AMF pendant le débat parlementaire, plusieurs facteurs de baisse de la DGF continuent à s'appliquer. Ainsi, la dotation forfaitaire subit, comme tous les ans, un écrêtement destiné à financer notamment la montée en charge de la péréquation au sein de la DGF : plus de 22 700 communes connaissent cette année une réduction de leur dotation forfaitaire.

S'agissant des enveloppes péréquatrices, des diminutions sont également constatées, en particulier sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et sur la dotation nationale de péréquation (DNP), avec des baisses très importantes. Les variations constatées en 2018, bien plus marquées que celles observées les années précédentes, résultent des modifications de la carte intercommunale intervenues au 1^{er} janvier 2017, qui se répercutent sur la valeur du potentiel financier des communes en 2018 : pour les communes concernées par la hausse de leur potentiel, il est observé de fortes baisses des dotations voire la perte d'éligibilité à certaines enveloppes.

Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

A situation financière pourtant inchangée, près de 1 600 communes ont perdu le bénéfice de la DSR cible en 2018, et près de 2 300 communes voient leur DNP diminuer de plus de 50 % ou disparaître totalement. L'impact est d'autant plus pénalisant que la perte d'éligibilité à la DSR cible ne s'accompagne d'aucun mécanisme de garantie ; si un dispositif de garantie existe en matière de DNP, il n'est toutefois que partiel.

Alors que les recompositions de la carte intercommunale induisent des adaptations dont la mise en œuvre est parfois complexe, l'AMF s'inquiète des effets en terme de baisse des dotations dont l'ampleur place certaines communes dans des situations budgétaires très difficiles. Les pertes de ressources sont en outre bien trop rapides et importantes pour être éventuellement prises en compte dans un pacte financier intercommunal encore à construire.

Nous alertons sur l'urgence et la nécessité de mettre en place un dispositif permettant d'atténuer ou de neutraliser ces effets.

L'AMF sollicite un rendez-vous avec le Gouvernement afin d'examiner les solutions pour amortir ce nouvel impact sur les budgets locaux.

En vous remerciant par avance de votre bienveillante attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, en l'assurance de notre haute considération.

Amitiés



André LAIGNEL
Premier Vice-Président délégué
de l'AMF

H. Baroin



François BAROIN
Président de l'AMF